



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement et de l'évaluation
stratégique environnementale**

Première réunion
Genève, 24-26 avril 2012

**Rapport du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
sur l'environnement et de l'évaluation stratégique
environnementale sur sa première réunion**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
A. Participation.....	2–3	3
B. Questions d'organisation	4–8	3
II. État des ratifications de la Convention, de ses amendements et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale	9–14	4
III. Respect des dispositions et application	15–27	5
IV. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités.....	28–32	8
V. Échange de données sur les bonnes pratiques	33–36	9
A. Pratiques dans les États n'appartenant pas à la région.....	33	9

B.	Application de la Convention aux activités relatives à l'énergie nucléaire	34	9
C.	Autres activités prévues dans le plan de travail.....	35–36	9
VI.	Promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale.....	37–46	10
VII.	Budget, dispositions financières et appui financier.....	47–52	12
A.	Budget et dispositions financières	47–49	12
B.	Appui financier aux représentants de pays à économie en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays extérieurs à la région de la CEE	50–52	12
VIII.	Dotation en effectifs du secrétariat	53–55	13
IX.	Préparatifs en vue des prochaines sessions de la Réunion des Parties	56–57	13
X.	Contribution à des processus internationaux connexes	58–59	14
XI.	Questions diverses	60	14
XII.	Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion	61	14
Annexe			
	Questionnaire destiné à permettre [à/au/aux/à l'/à la] [nom du pays] de rendre compte de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière au cours de la période 2010-2012		15

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, a tenu sa première réunion du 24 au 26 avril 2012 à Genève (Suisse).

A. Participation

2. Ont participé à cette réunion des délégations des Parties à la Convention et au Protocole ci-après ainsi que d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE): Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Kirghizistan, Lituanie, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. Des représentants de la Commission européenne ont aussi assisté à la réunion. La République de Corée, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée.

3. Des représentants du secrétariat de la Convention ont assisté à la réunion, ainsi qu'un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient également représentées: Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA), Environment and Justice, ECO-Forum européen, Ecoglobe (Arménie) et Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase (CENN).

B. Questions d'organisation

4. Le Président du Bureau, M. D. Mormul (Ukraine), a ouvert la réunion.

5. Le Chef de la Section du développement durable et du processus «Un environnement pour l'Europe» de la Division de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a accueilli les délégations et fourni des informations actualisées sur les changements intervenus récemment au sein du secrétariat de la Convention, à savoir notamment le départ du secrétaire de la Convention et son remplacement par un autre membre du secrétariat en attendant que le processus de recrutement du nouveau secrétaire ait été mené à bien.

6. Il a été rappelé au Groupe de travail que la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la première session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole avaient élu quatre Vice-Présidents du Groupe de travail: M^{me} M. Masaityte (Lituanie), remplacée par M^{me} R. Revoldiene; M. P. Otawski (Pologne); un représentant de l'Ukraine, désigné ultérieurement, à savoir M. V. Buchko, et M. G. Kremlis (Commission européenne). En outre, les deux Réunions avaient invité le Groupe de travail à élire son président parmi les Vice-Présidents lorsqu'il se réunirait pour la première fois, en presumant que M. Otawski serait désigné. Le Groupe de travail a donc élu M. Otawski.

7. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour (ECE/MP.EIA/WG.2/2012/1), qui avait été établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau.

8. Le Président a informé le Groupe de travail que, suite à une décision de la cinquième session de la Réunion des Parties, le Bureau, à sa dernière réunion, avait examiné s'il convenait d'autoriser ou non un représentant de l'ECO-Forum européen à participer à ses réunions en tant qu'observateur, sans toutefois parvenir à un consensus sur cette question. Le Groupe de travail a indiqué au Bureau qu'une telle participation ne devrait pas être autorisée mais que le Bureau pourrait inviter des représentants d'ONG à ses réunions pour des questions spécifiques. Le Bureau pourrait également décider de la participation d'observateurs au cas par cas, éventuellement sur la base de critères précis qu'il faudrait définir. Dans le cadre de son examen de la question, le Groupe de travail a pris note de la pratique selon laquelle des observateurs des ONG étaient autorisés à participer aux réunions du Bureau créé au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). Il a également noté que les représentants de l'Arménie et d'Ecoglobe étaient favorables à l'octroi du statut d'observateur à l'ECO-Forum européen pour les réunions du Bureau.

II. État des ratifications de la Convention, de ses amendements et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

9. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat concernant l'état des ratifications de la Convention, de ses deux amendements et de son Protocole, à savoir l'adhésion de la Pologne au Protocole et la ratification par la France, la Pologne et le Portugal du deuxième amendement à la Convention.

10. Le Président a invité les signataires du Protocole à rendre compte de leurs préparatifs en vue de le ratifier et de l'appliquer. Les délégations de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Danemark, de la France et de l'Ukraine ont indiqué que les procédures de ratification du Protocole étaient en cours dans leurs pays respectifs, le Danemark étant le pays où ces procédures étaient les plus avancées. La Suisse comptait ratifier le Protocole au plus tôt en 2014, une fois achevée la révision de sa législation sur l'aménagement du territoire et l'affectation des sols. La délégation ukrainienne a fait savoir que son pays nécessitait une assistance préalable à l'adhésion pour rédiger son projet de loi sur l'évaluation stratégique environnementale. La délégation de la République de Moldova a indiqué que les préparatifs en vue de la ratification du Protocole seraient entrepris une fois que le nouveau projet de loi relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) aurait été adopté.

11. Le Président a ensuite invité les Parties à la Convention à rendre compte des intentions éventuelles de ratification des deux amendements à cet instrument. Au Danemark, en Finlande, en Lettonie et en Slovénie, la ratification des deux amendements et, en Suisse, celle du deuxième amendement, étaient prévues en 2012. En République de Moldova, les textes portant ratification des deux amendements étaient en cours d'élaboration.

12. À la suite de consultations avec la Section des traités de l'ONU, le secrétariat a donné des éclaircissements sur la façon dont l'entrée en vigueur des amendements à la Convention pourrait être accélérée. Se référant à la décision V/2 de la Réunion des Parties relative à l'interprétation de l'article 14 de la Convention (amendements), le Groupe de travail a confirmé que l'expression «par les trois quarts au moins de ces Parties» devrait être interprétée comme signifiant «par les trois quarts au moins des Parties à la Convention à la date d'adoption de l'amendement» et non les trois quarts des États effectivement Parties au moment de l'adoption. Le Groupe de travail a invité le Secrétaire exécutif de la

CEE à écrire au Bureau du Conseiller juridique de l'ONU pour qu'il tienne compte de cette interprétation lorsqu'il déterminerait l'entrée en vigueur des amendements. La lettre en question devrait être formulée comme indiqué dans le document informel n° 2 et devrait également préciser que le Groupe de travail se composait d'experts agissant à titre indépendant. Il a été noté que cette interprétation de l'article 14 accélérerait surtout l'entrée en vigueur du premier amendement mais n'aurait pas d'incidence notable sur celle du deuxième amendement.

13. En outre, le secrétariat a rappelé au Groupe de travail que l'entrée en vigueur du premier amendement, en elle-même, n'ouvrirait pas la Convention à l'adhésion des pays n'appartenant pas à la région de la CEE: conformément à la formulation restrictive de cet amendement, la Réunion des Parties ne pouvait examiner ni approuver une demande d'adhésion avant que tous les États et organisations qui étaient parties à la Convention au moment de l'adoption de l'amendement en 2001 aient ratifié cet amendement. À cet égard, la Réunion des Parties à la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), qui se heurtait à des obstacles analogues, était censée examiner plus tard en 2012 un projet de décision visant à faciliter la procédure d'adhésion des pays n'appartenant pas à la région de la CEE. Le secrétariat informerait le Groupe de travail de l'approche retenue dans le cadre de la Convention sur l'eau afin qu'il examine s'il souhaitait adopter une démarche analogue.

14. Le Groupe de travail a noté que la République de Corée avait fait part de son souhait d'adhérer au Protocole.

III. Respect des dispositions et application

15. Le Groupe de travail a pris note des rapports du Comité d'application créé en vertu de la Convention et du Protocole sur ses vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (ECE/MP.EIA/IC/2011/6, ECE/MP.EIA/IC/2011/8 et ECE/MP.EIA/IC/2012/2, respectivement) ainsi que du rapport oral du Président du Comité, notamment en ce qui concerne:

- a) La participation et les questions de procédure;
- b) Les communications actuellement à l'examen (celles de l'Azerbaïdjan relative à l'Arménie, de la Lituanie relative au Bélarus et de l'Arménie relative à l'Azerbaïdjan);
- c) Les initiatives du Comité relatives à l'Azerbaïdjan et à l'Albanie;
- d) Le suivi de la décision V/4 de la Réunion des Parties concernant l'Ukraine;
- e) Les dossiers de collecte d'informations;
- f) Les questions particulières relatives au respect des obligations évoquées lors du troisième examen de l'application;
- g) Un projet de questionnaire sur l'application de la Convention et du Protocole pour la période 2010-2012.

16. Le Groupe de travail a appuyé la demande du Comité d'application tendant à ce que tous les membres du Comité assistent à chacune de ses sessions, conformément au règlement intérieur de cet organe.

17. Le Groupe de travail a ensuite examiné les propositions du Comité d'application concernant la simplification du questionnaire relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et son utilisation pour l'examen de l'application du Protocole.

18. Le Groupe de travail a approuvé la partie du questionnaire concernant l'EIE en y apportant un certain nombre d'amendements; il a demandé au secrétariat de réviser ce document en tenant compte des amendements en question et de l'annexer au présent rapport afin qu'il soit traduit dans les autres langues officielles de la CEE.

19. Après avoir examiné le projet de questionnaire concernant l'évaluation stratégique environnementale (ESE), le Groupe de travail a invité le Comité d'application à réviser ce projet en tenant compte des observations formulées pendant et après la session et à l'envoyer par courriel aux centres de liaison pour qu'ils l'examinent. Sur la base des réactions qu'il aura reçues, le Comité d'application a été invité à finaliser le projet de questionnaire à sa vingt-cinquième session, en septembre 2012, et à l'annexer au rapport sur les travaux de sa session en vue de sa traduction dans les autres langues officielles de la CEE. À cette fin, le Groupe de travail a invité:

a) Les délégations à communiquer leurs nouvelles observations aux membres désignés du Comité (J. Brun et L. Papajova-Majeska) et au secrétariat avant le 14 mai 2012;

b) Le Comité à convenir d'un projet de texte révisé, que le secrétariat adresserait aux centres de liaison nationaux avant la fin de juin 2012;

c) Les centres de liaison nationaux à soumettre leurs observations au Comité par l'intermédiaire du secrétariat avant le 13 août 2012.

20. Le Groupe de travail est également convenu d'un calendrier pour la distribution et le renvoi des parties du questionnaire relatives à l'EIE et à l'ESE ainsi que pour la préparation du projet de quatrième examen de l'application par le secrétariat sur la base des réponses reçues, comme exposé dans le document informel n° 5. Toutefois, il a demandé que les questions concernant l'EIE soient envoyées aux Parties avant le 30 octobre 2012 pour qu'elles y répondent avant le 31 mars 2013 et que les questions concernant l'ESE leur soient envoyées avant le 31 décembre 2012 pour qu'elles y répondent avant le 27 mai 2013.

21. Enfin, le Groupe de travail a invité le secrétariat à faire traduire le questionnaire et à le diffuser aux Parties et a rappelé à ces dernières qu'elles devraient y répondre conformément au calendrier fixé.

22. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'information sur les préparatifs en vue d'un examen de la législation, comme demandé par le Bélarus et l'Ukraine, s'agissant de l'application du Protocole, et par l'Ouzbékistan s'agissant de la ratification future de la Convention et de son application:

a) Concernant le Bélarus, un projet serait mis en œuvre dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC), grâce à un financement de la Suède et avec le soutien du bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Minsk et le Zoï Environment Network. Ce projet comporterait un examen de la législation et une formation à l'ESE ainsi qu'une activité pilote sur l'analyse a posteriori d'une EIE transfrontière entre le Bélarus et l'Ukraine;

b) S'agissant de l'Ukraine, le secrétariat a indiqué ne pas avoir reçu d'engagement formel pour le financement du projet, mais a précisé que des discussions étaient en cours avec la Direction générale au développement et à la coopération de la Commission européenne (EuropAid), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), le PNUD et le Programme des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en vue du lancement d'un vaste projet «Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est» (Green-EaP), destiné aux pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) et axé sur la consommation et la production durables comme mécanisme de transition vers une économie verte. Ce projet permettrait au secrétariat d'appuyer la mise en œuvre d'une révision de la législation en Ukraine mais aussi de nombreuses autres activités prévues dans le plan de travail pour renforcer les capacités concernant l'EIE et l'ESE. Toutefois, cela supposait que soient résolues les difficultés contractuelles non négligeables soulevées par cette initiative;

c) Concernant l'Ouzbékistan, le Groupe de travail a noté avec satisfaction que des financements suisses étaient disponibles pour développer le mécanisme de l'EIE dans ce pays et a invité la Suisse et l'Ouzbékistan, de concert avec le secrétariat, à poursuivre les discussions sur la mise en œuvre du projet.

23. Le Groupe de travail a constaté avec préoccupation des divergences entre les trois versions linguistiques qui constituent les textes authentiques de la Convention et du Protocole. La France a relevé une erreur dans la version en français du Protocole: à la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article 4, il faudrait lire «ainsi que de tout autre projet énuméré à l'annexe II qui doit faire l'objet d'une *évaluation stratégique environnementale* en vertu de la législation nationale» et non pas «*évaluation stratégique*». Afin d'harmoniser les textes dans les différentes langues, à commencer par celui de la Convention, le Groupe de travail a invité le secrétariat à faire en sorte qu'un examen du texte puisse être entrepris par l'ONU de façon à recenser toutes les divergences. À défaut, cette tâche pourrait être confiée à un consultant de la Commission européenne. Le Groupe de travail a également décidé de mettre en place une équipe spéciale composée de juristes et de personnes de langue maternelle anglaise, française et russe, respectivement, qui travailleraient par voie électronique pour passer en revue les divergences ainsi répertoriées. Cette équipe devrait s'attacher à distinguer les erreurs linguistiques et typographiques appelant une correction et les questions susceptibles de soulever des problèmes d'interprétation sur le fond, qui pourraient faire l'objet d'une décision de la Réunion des Parties. Il lui appartiendrait aussi de préciser quelles conséquences auraient, sur le plan juridique, les modifications éventuellement apportées à la Convention. Le Groupe de travail s'est félicité de ce que la Commission européenne, la France, la Suisse et l'Ukraine ainsi que des observateurs du Forum ECO-européen et d'Ecoglobe participent à l'équipe spéciale et a incité d'autres personnes à les rejoindre, en informant le Bureau. De plus, le secrétariat a été invité à contacter le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Canada et l'Irlande pour les engager à participer à l'équipe spéciale. Enfin, le Groupe de travail est convenu que les propositions formulées par l'équipe spéciale devraient être examinées au préalable par lui-même et le Comité d'application en 2013, avant d'être soumises à la prochaine Réunion des Parties en 2014.

24. Le Groupe de travail a commenté la liste de vérification établie par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et a invité le secrétariat à prendre contact avec les autres institutions financières internationales pour solliciter leurs observations et leurs contributions en vue de mettre au point une liste récapitulative reflétant les pratiques communes à ces institutions, qui serait soumise au Groupe de travail à sa prochaine session.

25. Le Groupe de travail s'est félicité que le secrétariat ait publié sous forme électronique les avis du Comité d'application, le règlement intérieur amendé du Comité et le troisième examen de l'application.

26. Enfin, le Groupe de travail a débattu de la conduite des travaux au titre de la Convention et du Protocole, en particulier concernant les questions relatives au respect des dispositions. Dans ses conclusions, il a notamment:

a) Souligné la nécessité pour les parties de respecter les procédures et méthodes de travail convenues au titre des deux instruments juridiques;

b) Appuyé l'initiative du Comité d'application d'élaborer un projet de propositions visant à adapter le règlement intérieur du Comité pour le rendre plus clair, propositions qui seraient soumises à la prochaine Réunion des Parties.

27. La délégation arménienne, appuyée par Ecoglobe, a proposé qu'un petit groupe soit mis en place pour examiner comment la Convention pouvait être appliquée par des Parties qui n'entretenaient pas de relations diplomatiques entre elles. Le Groupe de travail est

convenu qu'il pourrait revenir par la suite sur cette proposition, une fois que le Comité d'application aurait finalisé ses conclusions et recommandations concernant les communications en rapport avec la question.

IV. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

28. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les rapports fournis par:

a) La Pologne, concernant le cinquième Séminaire sur la coopération relative à la Convention dans la région de la mer Baltique, tenu à Sopot (Pologne) en octobre 2011;

b) L'Estonie, concernant les arrangements pour le sixième Séminaire dans la région de la mer Baltique, prévu à Tallinn les 20 et 21 septembre 2012;

c) Le secrétariat et la France, concernant leurs efforts pour planifier des ateliers pour la région de la mer Méditerranée et constatant la difficulté d'organiser un atelier au stade actuel compte tenu de la situation politique au Maroc et dans d'autres pays du sud de la Méditerranée.

29. Des informations ont été fournies concernant la mise en œuvre des autres activités relatives à la coopération sous-régionale et au renforcement des capacités prévues dans le plan de travail.

30. Aucun financement n'avait été identifié à ce jour pour organiser un atelier sur l'application de la Convention, du Protocole et de l'Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention (Accord de Bucarest), la Bosnie-Herzégovine étant le pays chef de file. Toutefois, le PNUE avait exprimé le souhait de coorganiser une manifestation en Europe du Sud-Est. De surcroît, le secrétariat espérait que les contacts noués en Bosnie-Herzégovine seraient encore renforcés suite à la nomination de l'ancien Premier Ministre comme Secrétaire exécutif de la CEE.

31. La Serbie a indiqué que le projet de loi portant ratification de l'Accord de Bucarest était devant le Parlement et devait être adopté d'ici au printemps 2013. Dans la pratique, la Serbie mettait déjà en œuvre plusieurs EIE transfrontières conformément à l'Accord de Bucarest.

32. S'agissant de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, le secrétariat a indiqué que, à l'exception du projet pilote d'EIE transfrontière entre le Bélarus et l'Ukraine déjà évoqué et d'un séminaire au Bélarus qui serait financé dans le cadre d'ENVSEC, les progrès dans la mise en œuvre des autres activités étaient lents. Aucun financement n'avait encore été identifié pour l'éventuel projet pilote d'EIE transfrontière entre le Kirghizistan et le Kazakhstan. En outre, les pays concernés n'avaient pas encore spécifié à quel projet cible cette évaluation pilote pourrait s'appliquer. De même, aucun financement n'était disponible pour l'atelier sous-régional pour lequel le Kazakhstan s'était proposé comme chef de file. Quant aux séminaires sous-régionaux que la Géorgie et l'Ukraine souhaitaient accueillir, ils pourraient être organisés dans le cadre du projet d'envergure financé par la Commission européenne (voir par. 22 b) ci-dessus), à condition que ce projet se concrétise. S'agissant de la Conférence sur les changements climatiques et l'EIE proposée par la République de Moldova, le secrétariat pensait que son financement serait problématique dans le cadre tant de l'ENVSEC que du projet de la Commission européenne. La situation se présentait un peu mieux pour la Conférence «La route de la soie: développement et protection de l'environnement dans le cadre des EIE» prévue en Ouzbékistan, du fait que les financements suisses ainsi que le soutien éventuel du PNUD pour l'examen de la législation pourraient peut-être servir aussi à couvrir le coût de cette manifestation. À cette fin, le secrétariat suggérait de relier le thème de la conférence

au projet du PNUD en Ouzbékistan, centré sur la biodiversité, en traitant par exemple de l'application de l'EIE dans un environnement désertique.

V. Échange de données sur les bonnes pratiques

A. Pratiques dans les États n'appartenant pas à la région

33. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'exposé de la République de Corée sur ses mécanismes d'EIE et d'ESE et sa pratique en la matière et a demandé au secrétariat de l'afficher sur le site Web de la Convention. Cet exposé a suscité un grand intérêt et a amené les délégations à poser d'autres questions sur la réalisation des EIE et des ESE en République de Corée.

B. Application de la Convention aux activités relatives à l'énergie nucléaire

34. Le secrétariat a présenté le document informel n° 7 qui avait trait aux suggestions du Bureau concernant l'application de la Convention aux activités relatives à l'énergie nucléaire, notamment le suivi des conclusions de la table ronde sur ce thème tenue par la Réunion des Parties lors de sa session en juin 2011. Le Groupe de travail s'est dit favorable à l'élaboration éventuelle de directives pour codifier l'expérience pratique ainsi qu'à la compilation d'études de cas pour étayer l'application de la Convention aux activités relatives à l'énergie nucléaire. Il a relevé que la note d'information établie par le secrétariat pour la table ronde susmentionnée (ECE/MP.EIA/2011/5) pourrait servir de base pour la formulation de telles directives. Il a également noté que le séminaire qui serait organisé par l'Autriche, la Finlande et la Suède pour échanger des données sur les bonnes pratiques concernant des activités en rapport avec l'énergie nucléaire pourrait offrir une tribune pour mettre en commun les expériences dans ce domaine. Enfin, les participants ont été informés que, dans le cadre de la Convention d'Aarhus, un atelier sur la participation du public dans le secteur nucléaire était prévu au printemps de 2013 et que ses conclusions seraient mises à leur disposition.

C. Autres activités prévues dans le plan de travail

35. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les rapports des pays chefs de file sur les progrès accomplis dans l'organisation de séminaires ou d'ateliers d'une demi-journée pour l'échange de données sur les bonnes pratiques, comme prévu dans le plan de travail:

a) La Belgique a indiqué qu'elle avait entamé les discussions avec la Commission européenne pour définir d'un commun accord des thèmes spécifiques et régler des questions d'ordre pratique en rapport avec un atelier sur la biodiversité;

b) La Pologne a indiqué qu'elle poursuivrait ses efforts pour entamer des préparatifs conjoints avec le Portugal en vue d'un atelier sur les énergies renouvelables. Sa propre contribution à l'atelier porterait vraisemblablement sur l'énergie éolienne;

c) L'Autriche a indiqué que les discussions initiales avec la Finlande et la Suède avaient démarré pour les préparatifs d'un atelier conjoint sur l'énergie nucléaire mais que l'organisation de cette manifestation nécessitait encore un travail considérable. Il était prévu de compiler des études de cas qui seraient présentées lors de l'atelier pour illustrer les obstacles et les bonnes pratiques, notamment en lien avec les thèmes évoqués dans le document d'information du secrétariat sur les questions relatives à l'énergie nucléaire. La délégation suédoise a suggéré d'inviter la Communauté européenne de l'énergie atomique

(Euratom) et l'Agence fédérale russe de l'énergie atomique (Rosatom) à présenter des exposés. Le Forum ECO-européen a plaidé en faveur d'une manifestation qui permette un échange de vues ouvert et transparent.

36. Compte tenu des difficultés dont les pays chefs de file avaient fait état concernant l'organisation d'un séminaire au printemps de 2013, le Groupe de travail a décidé de regrouper les séminaires sur la biodiversité et sur les énergies renouvelables en un seul séminaire d'une journée entière. Il a également convenu de tenir l'un des séminaires dans le cadre de sa réunion en novembre 2013 et de reporter l'autre à la prochaine Réunion des Parties. Il a toutefois reconnu que le report du séminaire sur l'énergie nucléaire exclurait que les directives correspondantes puissent être élaborées à temps pour cette prochaine Réunion (voir par. 34 ci-dessus). Les pays chefs de file ont été invités à décider la date de leurs séminaires respectifs dès que possible, en concertation avec le secrétariat.

VI. Promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

37. Le secrétariat a fait état de l'actualisation du manuel pratique destiné à appuyer l'application du Protocole et de sa publication sous forme électronique. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à fournir l'annexe du manuel relative à la santé en anglais et en russe lors de sa prochaine réunion.

38. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le projet de manuel simplifié établi par le secrétariat avec les membres du groupe rédactionnel, composé de l'Autriche, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Commission européenne et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a invité le groupe rédactionnel, avec le concours du secrétariat, à prendre en compte les modifications proposées par l'Allemagne et la Suède. Une fois que ces modifications auraient été intégrées, il a demandé au secrétariat de publier le manuel simplifié tel qu'amendé. Le Groupe de travail a également encouragé les pays à traduire le manuel simplifié dans leurs langues nationales.

39. Le représentant de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA) a présenté les deux premières brochures informelles, ou «Fastips» (Conseils pratiques), que cette organisation avait réalisées sur des aspects clefs de la pratique des évaluations d'impact, intitulées respectivement «Qu'est-ce que l'évaluation d'impact?» et «Éthique». Une troisième brochure, en cours de préparation, porterait sur les changements climatiques. Le Groupe de travail a invité l'IAIA à produire des brochures qui s'inscriraient dans le cadre de l'objectif défini dans le plan de travail, à savoir la promotion de l'application du Protocole dans la pratique, et porteraient essentiellement sur les questions essentielles énumérées dans le plan de travail: comment diversifier les solutions alternatives, l'implication des parties prenantes, les outils d'évaluation, la santé et l'ESE. Les délégations ont été encouragées à soumettre des observations à l'IAIA, directement ou par l'intermédiaire du secrétariat, aux fins de l'élaboration de telles brochures.

40. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des préparatifs effectués en vue des ateliers, notamment la formation à l'ESE en Arménie, au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, en République de Moldova, dans la Fédération de Russie et en Ukraine, comme prévu dans le plan de travail. Le Groupe de travail a noté qu'à l'exception de l'atelier au Bélarus qui serait financé dans le cadre du projet ENVSEC, aucune source de financement n'avait été identifiée pour les autres manifestations; il a donc engagé les donateurs à appuyer ces dernières. Le Bélarus a remercié la Pologne de lui avoir fourni des informations sur la procédure de l'ESE concernant le programme national d'énergie nucléaire, ce qui lui avait permis d'acquérir une certaine expérience et l'aiderait dans ses efforts pour ratifier le Protocole par la suite. Le secrétariat a évoqué de nouveau le projet

Green-EaP de la Commission européenne, qui pourrait constituer une source de financement pour la formation et les ateliers en Arménie, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine, s'il se concrétisait. L'idée essentielle serait alors que les formateurs nationaux bénéficient d'une formation et d'un transfert de connaissances de la part des formateurs internationaux, ce qui impliquerait aussi une formation à l'échelon local. Pour la Fédération de Russie, la Suède avait mis à disposition certaines ressources mais les arrangements quant à leur emploi n'avaient pas encore été conclus. De tels arrangements devraient être coordonnés avec le renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale entrepris par le World Wildlife Fund (WWF) dans la Fédération de Russie grâce au soutien de l'Allemagne. S'agissant du Kazakhstan, étant donné que la BERD appliquait des procédures analogues à l'ESE en rapport avec le développement du secteur de l'énergie dans ce pays, le secrétariat s'était dit désireux de collaborer avec la BERD pour y dispenser une formation à l'ESE.

41. Le Groupe de travail a été informé qu'aucun financement n'avait encore été obtenu pour des projets pilotes d'ESE en Arménie, en Azerbaïdjan et en République de Moldova; il a donc encouragé les donateurs à soutenir de tels projets. Comme éventuelle application pilote de l'ESE, l'Arménie avait suggéré un plan pour une installation d'élimination des déchets sur un large bassin hydrologique et la République de Moldova avait retenu la stratégie nationale de gestion des déchets. La délégation de ce dernier pays avait également informé les participants qu'elle prévoyait d'élaborer une législation relative à l'ESE et que ce processus pourrait être facilité par le projet pilote.

42. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le projet de modèle de notification au titre de l'ESE présenté par l'Autriche et l'Allemagne, membres du groupe rédactionnel. Il a approuvé ce projet sans le modifier et convenu de le transmettre à la prochaine Réunion des Parties pour adoption. En attendant, le secrétariat a été invité à afficher ce modèle sur le site Web et les Parties ont été engagées à l'utiliser pour leurs notifications.

43. Le secrétariat a informé les participants des préparatifs en vue de l'atelier sur la participation du public à l'ESE, qui serait organisé conjointement avec la Convention d'Aarhus à Genève les 29 et 30 octobre 2012. Le Groupe de travail a remercié l'Allemagne, qui s'était engagée à financer les services d'un consultant chargé d'élaborer des recommandations relatives aux bonnes pratiques qui seraient examinées lors de cet atelier et à prendre en charge les frais de plusieurs participants afin de leur permettre d'assister à l'atelier.

44. Le Groupe de travail a encouragé les délégations à soumettre des études de cas sur la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement, comme prévu par la Convention d'Aarhus, avant le 15 septembre.

45. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'étude de cas soumise par la Pologne, qui portait sur l'application du Protocole à un projet régional d'aménagement du territoire et d'affectation des sols, et qui pourrait être publiée par le secrétariat sous forme de fiche technique. Cette étude de cas illustrait l'application efficace du Protocole, notamment son article 10 sur les consultations transfrontières, l'Allemagne étant la Partie touchée. Elle montrait également comment l'accord bilatéral en vigueur entre les deux pays avait permis d'accélérer sensiblement les procédures transfrontières. Le Groupe de travail a encouragé les autres Parties à soumettre elles aussi des études de cas.

46. Le secrétariat a rendu compte au nom de l'OMS d'un atelier organisé par le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS à Riga en mars 2011, à l'intention de représentants des secteurs de la santé et de l'environnement impliqués dans l'évaluation de l'impact, venus de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie. Cet atelier avait montré l'importance de formations conjointes pour intensifier la mise en réseau entre les différents secteurs impliqués dans les évaluations de l'impact. L'OMS était désireuse de continuer

d'appuyer l'application du Protocole en aidant les pays à concevoir et conduire d'autres formations conjointes à l'intention des spécialistes de la santé et de l'environnement.

VII. Budget, dispositions financières et appui financier

A. Budget et dispositions financières

47. Le Groupe de travail a pris note du rapport financier et de la liste des récentes contributions au Fonds d'affectation spéciale, présentés par le secrétariat. Il a également pris note de l'information fournie par les délégations polonaise et serbe concernant les contributions versées par leurs pays respectifs au Fonds d'affectation spéciale après la publication de la liste des contributions. Au vu du rapport, le Groupe de travail a relevé l'écart entre le montant des contributions financières reçues et les fonds nécessaires à l'application du plan de travail et à l'exécution des tâches prévues par le secrétariat. Le Groupe de travail a en outre été rendu attentif au fait que la réduction de l'effectif de ce dernier dans les mois à venir limiterait ses capacités de mobilisation de fonds.

48. Le secrétariat a rappelé au Groupe de travail la requête formulée l'année précédente par la Réunion des Parties, qui avait demandé au Bureau d'élaborer, éventuellement avec l'appui d'un groupe restreint, une stratégie financière qui permette de mener à bien les activités prévues au titre de la Convention et du Protocole, compte tenu des contraintes financières. Le Bureau a décidé de demander des éclaircissements au Groupe de travail sur ce que cette stratégie pourrait contenir. À l'issue d'un débat, le Groupe de travail a estimé que la partie IV du document informel n° 10 établi par le secrétariat pouvait servir de base à l'élaboration d'une telle stratégie. L'Ukraine a aussi insisté sur l'importance de fixer des priorités concernant le financement des activités individuelles, qui pourraient être précisées dans la stratégie. Le Groupe de travail a également pris note des informations que lui a présentées le secrétariat sur les mécanismes financiers utilisés dans le cadre d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement. À cet égard, plusieurs délégations ont souligné que les activités réalisées au titre de la Convention d'Espoo devaient continuer d'être financées sur la base du volontariat.

49. Le secrétariat a rendu compte des voyages effectués dans des pays extérieurs à la région de la CEE, dont celui du Secrétaire de la Convention en République de Corée, qui avait été entièrement financé par l'Institut coréen de l'environnement, hormis un montant d'une centaine de dollars, imputé au Fonds d'affectation spéciale. Le secrétariat avait également participé à la Conférence spéciale de l'IAIA sur l'évaluation stratégique environnementale, à Prague en septembre 2011, en qualité de coorganisateur de la manifestation, aux fins de présenter le Protocole à la Convention et de coprésider, avec la Banque mondiale, plusieurs séances consacrées à l'évaluation stratégique environnementale dans l'élaboration des politiques. La participation d'un membre du secrétariat à la Conférence de Prague avait été financée au moyen du Fonds d'affectation spéciale.

B. Appui financier aux représentants de pays à économie en transition, d'organisations non gouvernementales et de pays extérieurs à la région de la CEE

50. Le Groupe de travail a pris note des cinq ONG auxquelles le Bureau a décidé qu'un appui serait apporté pour qu'elles puissent participer aux réunions organisées au titre de la Convention et de son Protocole: le Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase, Ecoglobe (Arménie), Environment and Justice, l'ECO-Forum européen et l'IAIA.

51. Le Groupe de travail a été informé de la décision du Bureau de ne pas fournir d'appui financier aux représentants et aux experts de pays extérieurs à la région de la CEE pour leur participation à la session en cours du Groupe de travail, mesure d'économie rendue nécessaire par le manque de fonds. Pour les futures réunions, le Bureau a encouragé les donateurs à apporter un appui financier aux représentants de ces pays chaque fois qu'une participation leur serait manifestement profitable.

52. Le Groupe de travail a pris note des lettres du Bureau aux Parties qui n'avaient fait ni annonces de contributions ni contributions dans la période intersessions et de son recours au barème des quotes-parts de l'ONU pour leur donner une indication du montant auquel ces contributions pourraient s'élever.

VIII. Dotation en effectifs du secrétariat

53. Le Groupe de travail a pris note des mouvements de personnel au sein du secrétariat depuis la Réunion des Parties, déjà mentionnés au début de la réunion. Il a adressé de chaleureux remerciements au Secrétaire sortant pour ses dix années de travail dévoué au service de la Convention et de son Protocole.

54. Le Groupe de travail a aussi souhaité la bienvenue au nouvel expert associé qui était entré en fonctions en mars 2012 et dont le poste était financé par la Finlande pour la deuxième année consécutive.

55. Enfin, le Groupe de travail a pris note de l'effectif réduit du secrétariat qui, dans l'attente de l'achèvement des procédures de recrutement, comptait deux membres au lieu de trois.

IX. Préparatifs en vue des prochaines sessions de la Réunion des Parties

56. La délégation ukrainienne a fait rapport sur les premières dispositions pratiques prises en vue de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole, qui devaient avoir lieu en Ukraine en mai ou en juin 2014. Le groupe de travail établi par l'Ukraine aux fins de la préparation des deux sessions avait notamment examiné la question des mécanismes de partage des coûts et celle de l'appui devant être fourni par la CEE et par l'Union européenne. Le Groupe de travail a pris note de l'information fournie par le secrétariat au sujet du financement des futures sessions de la Réunion des Parties, en appelant l'attention sur le budget que celle-ci avait adopté à sa dernière session pour ses sessions suivantes et dans lequel les fonds disponibles au titre de la Convention étaient affectés à la participation de pays à économie en transition, d'ONG, d'orateurs invités et de pays extérieurs à la région de la CEE. Il a également pris note de l'information fournie par le secrétariat qui a indiqué que la CEE conclurait avec le pays hôte un accord qui détaillerait les obligations des deux Parties, y compris sur les questions financières.

57. Pour engager les discussions sur les questions de fond qui seraient examinées, l'Ukraine a invité les délégations à proposer des thèmes pour la Réunion des Parties, y compris pour les séminaires. Le représentant d'Ecoglobe a suggéré d'organiser un séminaire ou une manifestation parallèle sur la participation du public aux EIE ou aux ESE.

X. Contribution à des processus internationaux connexes

58. Le Groupe de travail a pris note des résultats des manifestations ci-après:

a) La septième Conférence ministérielle – «Un environnement pour l'Europe», tenue à Astana en septembre 2011, et la manifestation parallèle organisée par le secrétariat de la Convention avec l'appui de la Suisse sur l'importance de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans la planification de projets dans les deux grands domaines traités par la Conférence, à savoir l'écologisation de l'économie et la gestion durable de l'eau;

b) La Réunion préparatoire régionale en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), tenue en décembre 2011, où la Convention d'Espoo et en particulier son Protocole ont été présentés comme des outils essentiels à l'avancement du développement durable et à la transition vers une économie verte;

c) Les réunions informelles entre les représentants des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement et le Comité des politiques de l'environnement, tenues à Genève le 22 novembre 2011 et le 16 avril 2012, pour échanger des points de vue et promouvoir la coordination entre secrétariats et l'adoption d'approches communes en vue d'une action plus efficace. La réunion suivante devrait être l'occasion de rencontrer M. Falkenberg, Directeur général de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, et de donner suite aux décisions du Comité exécutif de la CEE en ce qui concerne les possibles ajustements dans l'allocation des ressources au sein de l'organisation. Le secrétariat a souligné que les réunions informelles n'avaient aucun pouvoir en matière de prise de décisions, étant donné que la Convention et son Protocole relevaient entièrement des Parties.

59. Les délégations sont convenues d'appuyer, par l'intermédiaire de leurs négociateurs nationaux à la Conférence Rio+20, les références aux accords de la CEE relatifs à l'environnement et à l'EIE dans le document de négociation.

XI. Questions diverses

60. S'agissant du dossier de collecte d'informations dont était actuellement saisi le Comité d'application, la délégation française a marqué son désaccord avec le fait que la Convention devrait s'appliquer aux projets de prolongation de la durée de vie des installations nucléaires. D'autres Parties ont exprimé des points de vue différents sur la question et ont proposé que celle-ci soit examinée lors du séminaire qui était prévu sur les activités liées à l'énergie nucléaire. Le secrétariat a invité la France, si elle le souhaitait, à lui communiquer sa déclaration intégrale qui serait affichée sur le site Web de la Convention et à informer le Comité d'application. Il a également expliqué que les avis rendus par le Comité figuraient dans le projet de décision concernant l'examen du respect des dispositions, soumis à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle par les gouvernements.

XII. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

61. Le Groupe de travail a confirmé les principales décisions adoptées lors de la réunion, telles qu'elles ont été présentées par le secrétariat. Le Président a clos la réunion le jeudi 26 avril 2012.

Annexe

Questionnaire destiné à permettre [à/au/aux/à l'/à la] [nom du pays] de rendre compte de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière au cours de la période 2010-2012

Renseignements sur le centre national de liaison pour la Convention

1. Nom et coordonnées:

Renseignements sur le point de contact national pour la Convention

2. Nom et coordonnées (si différents de ceux du centre national de liaison):

Renseignements sur la personne chargée d'élaborer le rapport

3. Pays:
4. Nom:
5. Prénom:
6. Institution:
7. Adresse:
8. Courriel:
9. Numéro de téléphone:
10. Numéro de télécopie:
11. Date d'achèvement du rapport:

Première partie

Cadres juridique et administratif en vigueur pour l'application de la Convention

12. Dans la présente partie, veuillez fournir les informations demandées, ou modifier, le cas échéant, les informations données dans le rapport précédent. Décrivez les mesures juridiques, administratives ou autres qui sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Il s'agit de décrire le cadre dans lequel votre pays met en œuvre la Convention et non l'expérience qu'il a dans l'application de celle-ci.

Article 2

Dispositions générales

13. Indiquez quelles mesures juridiques, administratives ou autres sont prises dans votre pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention (art. 2, par. 2).

14. Indiquez toute autre mesure qu'il est prévu de prendre pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention.
15. Indiquez les autorités qui sont chargées de l'application de la procédure d'EIE dans les contextes transfrontière et national.
16. Existe-t-il dans votre pays une autorité qui collecte les informations sur tous les cas d'EIE transfrontière? Si tel est le cas, veuillez préciser.
17. Existe-t-il dans votre pays des dispositions spéciales concernant des procédures d'EIE transfrontière applicables à des projets transfrontières communs (par exemple routes, oléoducs)?

Identification d'une activité proposée exigeant une évaluation de l'impact sur l'environnement au titre de la Convention

18. L'appendice I de la Convention est-il intégralement transposé dans votre législation? Le cas échéant, indiquez les différences qui existent entre la liste nationale et l'appendice I de la Convention.
19. Votre législation couvre-t-elle déjà intégralement l'appendice I révisé figurant dans le deuxième amendement (ECE/MP.EIA/6, décision III/7)?

Participation du public

20. Comment vous assurez-vous, avec la Partie touchée, que la possibilité de participer qui est offerte au public de la Partie touchée est équivalente à celle qui est offerte à votre propre public, comme l'impose le paragraphe 6 de l'article 2?

Article 3

Notification

Questions adressées à la Partie d'origine

21. Indiquez comment vous déterminez le moment auquel vous devez adresser la notification à la Partie touchée, ce qui doit être fait «dès que possible et au plus tard lorsque vous informez votre propre public de cette activité».
22. Indiquez si des dispositions sur les points ci-après sont incorporées dans votre législation nationale et de quelle manière:
 - a) Le stade de la procédure d'EIE auquel votre pays donne habituellement notification à la Partie touchée (art. 3, par. 1);
 - b) Le modèle de notification. Indiquez si le modèle utilisé est celui qui a été adopté par la première réunion des Parties dans sa décision I/4, (ECE/MP.EIA/2, annexe IV, appendice). Dans la négative, votre pays utilise-t-il son propre modèle (si tel est le cas, veuillez en joindre un exemplaire)?
 - c) Le délai accordé à la Partie touchée pour répondre à la notification (art. 3, par. 3, «dans le délai spécifié dans la notification»), les conséquences en cas de non-respect du délai par la Partie touchée et les possibilités de prolongation du délai;
 - d) La demande d'informations présentée à la Partie touchée (art. 3, par. 6), nécessaire à la constitution du dossier d'EIE;
 - e) Les modalités de coopération avec les autorités de la Partie touchée en matière de participation du public (art. 3, par. 8);

f) Le moment où le public de la Partie touchée est informé et les moyens d'information utilisés (types de médias habituellement utilisés, etc.). Quel est normalement le contenu de la notification adressée au public?

g) Le moment où le public de la Partie d'origine est informé et les moyens d'information utilisés (types de médias habituellement utilisés, etc.). Quel est normalement le contenu de la notification adressée au public?

h) Le contenu de la notification destinée au public de la Partie touchée est-il le même que celui de la notification destinée à votre propre public. Si tel n'est pas le cas, veuillez en indiquer les raisons.

23. Utilisez-vous les points de contact pour la notification comme cela a été décidé à la première réunion des Parties (ECE/MP.EIA/2, annexe III, décision I/3), et tels qu'ils sont affichés sur le site Web de la Convention à l'adresse: http://www.unece.org/env/eia/points_of_contact.htm?

Questions adressées à la Partie touchée

24. Indiquez si des dispositions sur les points ci-après sont incorporées dans votre législation nationale et de quelle manière:

a) La manière dont votre pays prend la décision de participer ou non à la procédure d'EIE (art. 3, par. 3);

b) La demande d'informations présentée par la Partie d'origine (art. 3, par. 6), nécessaire à la constitution du dossier d'EIE;

c) Les modalités de coopération avec les autorités de la Partie d'origine en matière de participation du public (art. 3, par. 8);

d) Le moment où le public est informé et les moyens d'information utilisés (types de médias habituellement utilisés, etc.).

Article 4

Constitution du dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement

Questions adressées à la Partie d'origine

25. Indiquez, s'il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) Le contenu du dossier d'EIE (art. 4, par. 1, et appendice II);

b) Les procédures pour déterminer au cas par cas ce que doit contenir le dossier d'EIE (procédure de délimitation du champ de l'évaluation) (art. 4, par. 1);

c) La détermination des «solutions de remplacement ... qui peuvent être raisonnablement envisagées» conformément au paragraphe b) de l'appendice II;

d) Les procédures et la forme utilisées pour distribuer le dossier d'EIE dans le pays;

e) Les procédures et la forme utilisées pour distribuer le dossier d'EIE dans la Partie touchée. Le cas échéant, expliquez les différences existant avec les procédures et la forme visées à l'alinéa d ci-dessus;

- f) La procédure d'examen du dossier d'EIE et le délai pour la communication d'observations relatives à ce dossier au niveau national, et les modalités d'examen des observations communiquées au niveau national;
- g) La procédure d'examen du dossier d'EIE présenté par la Partie touchée et le délai pour la communication d'observations relatives à ce dossier, et les modalités d'examen des observations communiquées par la Partie touchée;
- h) Les procédures d'audition publique au niveau national;
- i) Les procédures d'audition publique sur le territoire de la Partie touchée.

Questions adressées à la Partie touchée

26. Indiquez, s'il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:
- a) La procédure et le délai pour la communication d'observations relatifs au dossier d'EIE présenté à la Partie d'origine;
 - b) La procédure relative à la participation du public à l'examen du dossier d'EIE au niveau national et l'autorité chargée de l'application de cette procédure;
 - c) La procédure d'examen du dossier d'EIE au niveau national.

Article 5

Consultations

Questions adressées à la Partie d'origine

27. Indiquez, s'il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:
- a) La procédure de coopération avec la Partie touchée en matière de consultations;
 - b) Les étapes, la procédure et les délais relatifs aux consultations avec la Partie touchée;
 - c) Les étapes, la procédure et les délais relatifs aux consultations au niveau national, et les parties prenantes à ces consultations.

Questions adressées à la Partie touchée

28. Indiquez, s'il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:
- a) La procédure relative à l'interaction avec la Partie d'origine en ce qui concerne les consultations;
 - b) Les étapes, la procédure et les délais relatifs aux consultations au niveau national, et les parties prenantes à ces consultations.

Article 6

Décision définitive

Questions adressées à la Partie d'origine

29. Indiquez, s'il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) La définition de la «décision définitive» relativement à la réalisation de l'activité prévue; le contenu des décisions; et la procédure en vue de leur adoption;

b) Pour chaque type d'activité énuméré dans l'appendice I, décrivez ce que vous considérez comme la «décision définitive» d'autoriser ou d'entreprendre une activité proposée (art. 6 lu en parallèle à l'article 2, par. 3), et indiquez les termes utilisés dans votre législation en langue originale. Les projets énumérés dans l'appendice I nécessitent-ils tous une telle décision?

c) La procédure relative à la communication de la «décision définitive» au niveau national et à la Partie touchée;

d) Les observations formulées par les autorités et le public de la Partie touchée ainsi que l'issue des consultations sont-elles prises en considération de la même façon que les observations émanant des autorités et du public de votre pays (art. 6, par. 1)?

e) La possibilité de réexaminer la décision si des informations complémentaires deviennent disponibles avant que les travaux prévus au titre de l'activité ne commencent, conformément au paragraphe 3 de l'article 6.

Article 7

Analyse a posteriori

30. Indiquez, s'il y a lieu, les prescriptions légales en vigueur dans votre pays concernant:

a) L'analyse a posteriori (art. 7, par. 1);

b) La procédure relative à la communication des résultats de l'analyse a posteriori.

Article 8

Accords bilatéraux et multilatéraux

31. Avez-vous conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux au titre de la Convention (art. 8 et appendice VI)? Si tel est le cas, veuillez les énumérer. Indiquez brièvement leur nature. Dans quelle mesure ces accords sont-ils fondés sur l'appendice VI et que couvrent-ils? Si les textes de ces accords bilatéraux et multilatéraux sont dans le domaine public, veuillez les joindre aussi, de préférence en anglais, en français ou en russe.

32. Avez-vous établi des points de contact supplémentaires en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux?

Article 9

Programmes de recherche

33. Avez-vous connaissance de recherches particulières qui sont effectuées dans votre pays en relation avec les points mentionnés dans l'article 9? Si tel est le cas, veuillez les décrire brièvement.

Ratification des amendements à la Convention et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

34. Si votre pays n'a pas encore ratifié le premier amendement à la Convention, prévoit-il de le faire? Si tel est le cas, quand?

35. Si votre pays n'a pas encore ratifié le deuxième amendement à la Convention, prévoit-il de le faire? Si tel est le cas, quand?

36. Si votre pays n'a pas encore ratifié le Protocole relatif à l'ESE, prévoit-il de le faire? Si tel est le cas, quand?

Deuxième partie

Application pratique de la Convention au cours de la période 2010-2012

37. Veuillez rendre compte de vos expériences concrètes en matière d'application de la Convention (et non de vos procédures décrites dans la première partie), en tant que Partie d'origine ou Partie touchée. Il s'agit ici d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les difficultés rencontrées par les Parties dans l'application pratique de la Convention; l'objectif est de permettre aux Parties d'échanger des informations sur les solutions possibles. Les Parties devraient donc présenter des exemples appropriés mettant en lumière l'application de la Convention et des démarches novatrices pour améliorer cette application.

Cas observés durant la période 2010-2012

38. Si votre administration nationale dispose d'une liste des procédures d'EIE transfrontière qui ont été appliquées durant la période considérée et auxquelles votre pays était la Partie d'origine ou la Partie touchée, veuillez fournir cette liste.

39. Voyez-vous une objection à l'inclusion de la liste susmentionnée des procédures d'EIE transfrontière dans une compilation qui serait publiée sur le site Web de la Convention? (Répondez «oui», si c'est le cas.)

40. Veuillez fournir des informations sur la durée moyenne des procédures d'EIE transfrontière, en ce qui concerne tant les différentes mesures que les procédures dans leur ensemble.

Expérience s'agissant de la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière au cours de la période 2006-2009

41. Dans le cas où vous avez acquis une expérience pratique de la procédure d'EIE pendant la période considérée, l'application de la Convention a-t-elle facilité la prévention,

la réduction ou la limitation d'éventuels impacts transfrontières importants sur l'environnement? Veuillez fournir, si possible, des exemples pratiques.

42. Veuillez partager avec les autres Parties vos données d'expérience sur l'application pratique de la Convention. En réponse à chacune des questions ci-après, veuillez donner un ou deux exemples pratiques ou fournir une description générale de votre expérience. Vous pouvez également présenter des exemples des enseignements que vous avez tirés afin d'aider les autres Parties:

a) Veuillez indiquer si le dossier d'EIE renferme un chapitre séparé concernant les questions transfrontières. Comment déterminez-vous la quantité d'informations à inclure dans le dossier d'EIE?

b) La question de la traduction n'est pas abordée dans la Convention. Comment l'avez-vous résolue? Que faites-vous généralement traduire? Quelles ont été vos difficultés en matière de traduction et d'interprétation, et quelles solutions avez-vous appliquées?

c) Comment organisez-vous en pratique les procédures transfrontières de participation du public? En tant que Partie d'origine, avez-vous mis en œuvre de telles procédures dans des Parties touchées et, dans l'affirmative, comment? Avez-vous rencontré des difficultés en matière de participation du public de votre pays ou d'une autre Partie (par exemple, le public a-t-il formulé des doléances au sujet de la procédure)?

d) Veuillez décrire les difficultés que vous avez pu rencontrer au cours des consultations, liées par exemple au délai prévu, à la langue utilisée et au besoin de renseignements complémentaires. En tant que Partie touchée, les consultations tenues au titre de l'article 5 ont-elles facilité la prévention, la réduction ou la limitation d'éventuels impacts transfrontières importants sur l'environnement?

e) Veuillez donner des exemples quant à la forme, au contenu et au libellé de la décision définitive lors de sa publication et indiquer la façon dont elle est communiquée à la Partie touchée et à son public;

f) Avez-vous procédé à des analyses de projets a posteriori et, si tel est le cas, pour quels types de projets?

g) Pouvez-vous donner des exemples de procédures transfrontières réussies en matière d'EIE appliquées à des projets communs transfrontières? Veuillez communiquer des informations sur votre expérience en décrivant, par exemple, les modalités de coopération (points de contact, organes communs, accords bilatéraux, par exemple) et les arrangements institutionnels, et en indiquant comment sont traitées les questions pratiques (traduction, interprétation, diffusion de documents, etc.);

h) Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en donnant tous les éléments ou certains d'entre eux (par exemple notification, consultation et participation du public). Voudriez-vous présenter votre exemple sous la forme d'une fiche-étude de cas concernant l'application de la Convention?

i) Veuillez indiquer les moyens les plus couramment utilisés pour appliquer la Convention (recours à des centres de liaison ou à des organes communs, conclusion d'accords multilatéraux, par exemple).

Coopération entre les Parties en 2010-2012

43. Pouvez-vous, le cas échéant, donner des exemples de la manière dont vous êtes parvenus à surmonter les difficultés tenant à l'existence de systèmes juridiques différents dans les pays voisins?

Expérience concernant l'utilisation des documents d'orientation au cours de la période 2010-2012

44. Avez-vous utilisé concrètement les documents d'orientation ci-après, adoptés par la Réunion des Parties et disponibles en ligne:

- a) Directive concernant la participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/7);
- b) Orientations concernant la coopération sous-régionale (ECE/MP.EIA/6, annexe V, appendice);
- c) Lignes directrices concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux et multilatéraux (ECE/MP.EIA/6, annexe IV, appendice).

Décrivez votre expérience quant à leur utilisation et indiquez comment ils pourraient être améliorés ou complétés.

Clarté du texte de la Convention

45. Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de la procédure définie dans la Convention, soit en tant que Partie d'origine, soit en tant que Partie touchée? Certaines dispositions de la Convention manquent-elles de clarté?

Sensibilisation à la Convention

46. Avez-vous entrepris des activités de sensibilisation à la Convention auprès de vos parties prenantes (par exemple, public, autorités locales, consultants et experts, universitaires, investisseurs)? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces activités.

47. Jugez-vous nécessaire d'améliorer l'application de la Convention dans votre pays et, si tel est le cas, comment entendez-vous le faire?

Propositions d'améliorations à apporter au rapport

48. Proposez des moyens d'améliorer le rapport.
